

# Conditions générales d'adhésion Space Riders



## Engagement Personnel lors d'une Adhésion en ligne

**Je certifie le respect des conditions générales d'adhésion ci-dessous et l'exactitude des déclarations faites en ligne sous peine d'annulation de la présente inscription.**

## Conditions Générales d'Adhésion en ligne pour une association du CE TAS

L'adhésion en ligne de tout nouveau membre aux Space Riders est soumise à l'acceptation préalable par le Conseil d'Administration de l'association.

Tout nouveau membre non ayant droit du CE ni prestataire dans les locaux du site Cannois de TAS, doit être parrainé par un membre de l'association.

## Conditions Générales d'adhésion aux Space Riders

Je certifie sur l'honneur que toutes les personnes inscrites sur ce formulaire sont aptes à la pratique du VTT. Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'association (voir annexe), et je m'engage à respecter les statuts, les règles et l'esprit de mon association.

Je déclare être informé de la limitation de l'assurance de l'association aux dommages causés à un tiers. La couverture des personnes inscrites sur cette fiche relevant d'une assurance personnelle.

## Adhésion

- L'adhésion à l'association est obligatoire pour toute participation régulière aux activités
- L'adhésion implique l'autorisation de l'utilisation et de la diffusion par le club des photos / vidéos réalisées pendant les activités.

## Utilisation du matériel : Respectez-le

- Toute casse/dégradation de matériel (de l'association ou prêté à l'association) doit être signalée dès qu'elle est constatée, afin d'éviter les accidents et de le remplacer au plus vite.
- En cas de casse/dégradation du matériel signalé, le bureau décidera si l'utilisateur doit payer la réparation en fonction de critères comme la négligence, la fréquence, le montant, etc.....
- L'utilisateur utilise le matériel à ses risques et périls.
- L'utilisateur est responsable du matériel utilisé. Il doit donc assurer la vérification du bon état de ce matériel avant utilisation.
- De même, en fin d'utilisation, si aucun autre utilisateur ne prend la suite, l'utilisateur doit ranger le matériel et assurer la vérification du bon état et de la complétude du matériel.

## **Respectez l'esprit de l'association !**

- Si les règles précédentes (ainsi que celles contenues dans les statuts de l'association) ne sont pas respectées, le bureau des Space Riders pourra provoquer une rencontre avec les personnes concernées afin de discuter du délit, et de prendre d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement des droits.
- Pour une bonne marche de l'association et la sécurité des personnes, chacun doit se sentir responsable et se doit d'empêcher, ou à défaut, de signaler les dysfonctionnements et abus.

## **RAPPEL : Sont considérés comme « ayant droit »**

- Les membres du personnel Thales Alenia Space ainsi que leur conjoint et enfants à charge
  - Les Stagiaires ayant un contrat supérieur à 6 mois
- Toute autre personne est inscrite en tant que membre extérieur.

## **Assurance et responsabilité**

Attention : L'assurance CE ne vous couvre que dans le cadre des sorties collectives du club et en France.

Nous vous recommandons de souscrire une assurance individuelle pour les activités pratiquées (obligatoire pour les sorties du club à l'étranger). Tout adhérent certifie par son adhésion qu'il est assuré contre tout risque qu'il peut encourir ou provoquer à un tiers dans le cadre des activités amicales du club, et s'engage de ce fait à renoncer à toute poursuite contre celui-ci.

En particulier les membres organisateurs bénévoles des sorties n'ont aucun rôle d'encadrement technique, la participation de chacun se fait sous sa propre responsabilité.

## **Annexe : règlement (voté par le bureau le 26/01/2017)**

Toute personne peut devenir membre des Space Riders :

- La cotisation au club est identique pour les inscrits et les extérieurs
- Seuls les inscrits TAS et leurs ayant-droits reçoivent une subvention du club
- Les personnels des sociétés de services travaillant in-situ peuvent s'inscrire au club sans parrainage
- Les personnes extérieures à l'environnement TAS peuvent s'inscrire sous réserve d'être parrainées par un inscrit TAS lui-même membre du club

### **Subvention des activités**

#### *Remarques préliminaires*

- Le port du maillot Space Riders est imposé pour les compétitions
- Un topo sur la compétition/randonnée est demandé à l'issue de celle-ci
- Un extérieur s'investissant activement dans une activité (gestion achat groupés, organisation séjour ou journée) pourra bénéficier de la subvention pour cette activité ponctuelle.
- Afin de compléter un groupe pour maintenir une activité (sortie journée, séjour), une personne extérieure au club pourra être parrainée sans pour autant devoir payer une cotisation annuelle. Dès la 2ème participation, la cotisation annuelle sera cependant due.

#### *Licence FSGT*

33% de subvention pour tous, quel que soit le statut (port du maillot Space Riders imposé)

#### *Randonnées et compétitions*

- Inscription <15€ : gratuité
- Inscription < 30€ : prix unique de 10€
- Inscription < 50€ : prix unique de 20€
- Inscription >= 50€ : prix unique de 30€

#### *Sortie journalière et séjour*

- L'activité doit être déclarée dans You Me Them (YMT) et être ouverte à tous les membres du club
- L'activité à la journée doit être accessible à la majorité (je n'organise pas une journée station à Tignes entre potes pendant mes vacances...)
- L'activité doit regrouper a minima 2 Space Riders (hors famille de celui qui propose la sortie) dûment inscrits sur YMT avant la sortie
- Les séjours subventionnés par le club ne peuvent excéder 3 nuitées. Au-delà, et de façon indérogable, la prestation hébergement entre dans le cadre de la commission Vacances Familiales du CE
- La prestation technique liée à l'activité peut être subventionnée jusqu'à 30%
- Dans le cas d'un séjour, si la prestation technique ne peut être détaillée du forfait global, et à titre exceptionnel, la subvention s'appliquera sur la facture globale
- Boissons et repas, hors prestation globalisée, ne sont pas subventionnés

### *Location de matériel*

- La location de vélos spécifiques (DH, tandem, fatbike, électrique, ...) n'est subventionnée (30%) que dans le cadre d'une sortie club.
- La location de tout autre matériel n'est pas subventionnée

### *Frais de transport*

- Les déplacements de groupe doivent être organisés en réservant un Trafic du CE
- Dans le cas où aucun des Trafic ne soit disponible, la location d'un véhicule sera prise en charge par le club à la condition que 4 Space Riders a minima utilisent ce moyen de transport
- Les frais de déplacement (carburant, péage) pourront être subventionnés à la condition que 4 Space Riders a minima utilisent le véhicule (3 Space Riders dans le cas d'un véhicule personnel)

### *Annulation d'une participation à une activité payante (compétition, sortie journalière, séjour, ...)*

- Aucun frais à la charge du Space Rider si un remplaçant est trouvé
- S'il n'y a pas de remplaçant et dans la mesure où le club ne peut être remboursé des frais engagés :
  - L'annulation est justifiée par certificat médical ordonnant un arrêt de travail : le club prendra en charge les frais d'annulation
  - Vol du vélo la veille d'un départ : le club prendra en charge les frais d'annulation
  - Toute indisponibilité du vélo, quelle qu'en soit la raison, jusqu'à 48H d'un départ ne sera pas prise en compte par le club car il est considéré qu'une solution (prêt, location) peut être trouvée.
  - Dès lors que l'annulation n'est pas couverte par le club, l'ensemble des frais (inscription, quote-part transport et hébergement, ...) reste à la charge du Space Rider

A noter : en cas de fausse déclaration, le Space Rider sera sommé de rembourser le club. S'il n'obtempère pas, il sera exclu du club et son dossier sera remonté au bureau du CE qui statuera.

### *Subvention des achats de matériel de sécurité*

- Le club organise plusieurs fois par an des campagnes d'achat de matériels de sécurité ; dans ce cadre exclusivement, une subvention de 30%, plafonnée à 75€ / an par famille est accordée.
- Le matériel subventionné est : casque, gants, dorsale, sac à dos équipés dorsale d'origine, plastron, coudières, genouillères, protège-chevilles
- Tout autre matériel ne sera pas subventionné.